

Nom du district.	Conseils de districts qui ont rendus les décret.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
Teahupoo.	9 nov. 1892.	sieur Tetiaheava à Moe, contre : dames Tehei à Taneava, Terorotua à Urahutia.	Vallées Teoheti, Tehei et la moitié de la vallée Taipao.	
M.	8 nov. 1892.	sieur Fauantahi à Tuhine à Titoa. contre : sieurs Teihemataitcheiva à Maino, Tu- paras à Tapaoa.	Vallée Tehuri- reina.	
Id.	4 nov. 1892.	sieur Tibeti à Totusaro, contre : sieurs Huitopoa à Vetea, Teupoaha à Tahaoa.	Limites de ter- res.	
Id.	10 déc. 1892.	sieur Tapibours à Horoi, contre : sieur Tehespia à Tamihau.	Terre Vaipahi et vallée Moea	
Mareau.	7 juin 1892.	dame Parahi à Tefana, contre : sieur Tinore a Matera.	Terre Pahash- ri.	
Reoava (Faka- rava).	3 fév. 1893.	S. M. Pomare V. contre : divers propriétaires.	Diverses per- cussions de ter- res.	
Id.	26 déc. 1892.	dame Vanaa à Marera, contre : sieur Moe à Fusura et consorts.	Terres Aietat- tai et Taneore.	
Takapoto (Tau- motu).	15 août. 1892.	sieur Lui Mohi à Tare, contre : dame Gape à Poreora.	Plantation de cocotiers.	
Arue.	26 janv. 1893.	dame Naumi à Teanae, contre : sieur Namamu à Toofa.	Terres Tah- more et Te- rapuari.	
Teavaro.	24 oct. 1892.	dame Marewareva à Tupuras, contre : sieur Ohemara à Parahi et dame Marae- teto a Parahi.	Vaininiore.	
Id.	id.	sieur Namatu à Faarii, contre : sieur Panueriu a Telhotia.	Partie de la terre Vairama.	
Id.	id.	sieur Tashiro à Tane, contre : dames Aveia à Tapuhoe et Mura a Faatia- raro.	Terres Rapa- hi, Tetavae- vao.	
Id.	id.	Faoune à Tenastoto, contre : sieur Ahemara a Parahi et dame Marae- teto a Parahi.	Terres Teiriri- ri, Pamanis, Tetare.	
Id.	17 oct. 1892.	Matohirai à Tamanstiega, contre : prince Terihimaitaiga Pomare.	Diverses ter- res et une vallée.	
Teahupoo.	5 sept. 1892.	Matatinoi à Taataparea, contre : Marama a Vivirau.		
Id.	id.	Tapihoura à Horoi, contre : Tiare à Tiare.		
Id.	6 sept. 1892.	Taihisi à Temahaipe, contre : Pierre Rochette.		
Papeete.	31 août 1892.	Taihisi à Faatasiira, contre : Aiani à Tehapiano.		
Id.	id.	Araiteahu à Hape,		
M.	21 août 1892.	contre : Abio à Kessani.		
Teahupoo.	9 août 1892.	Temana à Malihili, contre : Terlinavahoroa à Tenuurai.		
Teahupoo.	7 sept. 1892.	Tauroatas a Teritituaroa, contre : Uraii à Abiti.		
Teahupoo.	9 août 1892.	Tetuanui à Paerai, contre : Tauraatus a Hoiogtu et consorts.		
Tembore (Anes)	19 juin 1893.	Tehuna a Tahinihi, contre : Tekonua a Te-ohe.		
M.	28 juil. 1892.	dame Tekava a Tahinetara, contre : dame Likere a Heri.		
Mabaena.	22 avril 1892.	Tehuitama a Tarasau, contre : 1 ^o Teras a Vainu; 2 ^o Patis a Eubera.		
Tetepoto.	2 juil. 1892.	Marama a Marama, contre : 1 ^o Tetapua a Karesake; 2 ^o Terika a Taramahaga.		
Faus.	22 juin 1892.	Makutu a Teboropae, contre : Faoune a Teava.	Fausse, Teapa- hi.	

Nom du district.	Conseils de districts qui ont rendus les décret.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
Id.	Kaukura.	9 mars 1892.	Manuetaa a Maire, contre : Hemaua a Tama.	Pahiroa.
Teavaro.	8 oct. 1892.	dame Eliza Bettend. contre : dame Saiti a Parehia.	Partie de la terre Fareho- ta.	
Alareita (Ham- mi-Haipiti).	28 janv. 1890.	prince Terihimaitaiga Pomare et consorts, contre : Terihimaiti.		
Reoava (Faka- rava).	19 déc. 1892.	prince Terihimaitaiga Pomare, contre : dame Terava Teperi a Taketua et consorts.		
Teavaro.	17 oct. 1892.	prince Terihimaitaiga Pomare, contre : dame Marigaaera Salmon.	Temahos.	
Id.	23 oct. 1892.	dame Teridere a Amo et sœur Teere a Terres Rotz, Terihimaiti. contre : dame Arithaimai a Tapau a Tati, veuve Salmon.	Terres Rotz, Valemanu, Maractfune, Tepeti, Feke- pata, Pure- kao et Tepa- hoe.	
Pueu.	3 sept. 1892.	sieurs Baou et Jeanne Moe, contre : 1 ^o Tipeo a Tavaue; 2 ^o Teravere a Tavaue; 3 ^o Pahahua a Tavaue; 4 ^o Arue a Tavaue.	Terres Tepa- huti, Ara- nuanu Matua- iva, Tepa- raad, Timas, Faevi, Mata- iva et vallées qui en dépen- dent.	

Justice de paix de Taravao Tiripuna fachau parau no Taravao

Le Chef du service judiciaire prévient le public que l'audience mensuelle de la Justice de paix de Taravao aura lieu le jeudi 30 no asteite 1893, i te hora 8 30 aout 1893, à 8 heures du matin.

Te faaite nei te Raatira no nia i te mau ohipa haava raa i te taata 'toa, e ei te mabana maha, 30 no asteite 1893, i te hora 8 30 aout 1893, à 8 heures du poipo, e tairuru ai te tiripuna fachau parau no Taravao.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'afin d'éviter le paiement des droits de douane, les importateurs auront à justifier de l'origine française des marchandises introduites dans la colonie.

La justification d'origine résulte de certificats délivrés par le service des Douanes du bureau d'exportation ou par les consuls et agents consulaires de France du lieu d'expédition ou du port d'embarquement.

Les certificats d'origine ne sont pas exigés pour les marchandises arrivant par la poste.

Quant à ceux qui sont libellés par les officiers publics et magistrats consulaires sur la déclaration des expéditeurs, ils n'ont de valeur qu'à l'étranger. Pour que ces titres soient admissibles, il est indispensable qu'ils énoncent que l'autorité qui les délivre s'est assurée, soit par les livres des expéditeurs, soit par des sources indiscutables de notoriété, que les produits sont bien d'origine nationale ; et, le cas échéant, qu'ils n'ont pas été fabriqués avec des matières premières introduites sous le bénéfice de la franchise temporaire.

Messieurs les négociants et importateurs, dont la bonne foi pourrait être surprise par des attestations irrégulières, sont priés de réclamer à leurs correspondants des certificats formulés d'après ces indications.